

## Politique de sélection Raymond James Asset Management International

### Introduction

La directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MIF) entre en application le 1<sup>er</sup> Novembre 2007. Obtenir le meilleur résultat possible, servir au mieux les intérêts des clients tout en favorisant l'intégrité des marchés en sont les grands enjeux.

La directive demande aux prestataires que toute mesure raisonnable soit prise en vue d'obtenir le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres passés pour le compte de leurs clients.

En tant que société de gestion, nous ne sommes pas membre de marchés : nous transmettons donc les ordres pour le compte de nos clients à des intermédiaires de marchés agréés. Nos obligations de meilleure exécution sont « analogues » à celles s'imposant à nos intermédiaires : il s'agit pour nous de prendre toute mesure raisonnable pour sélectionner les entités les plus à même de fournir le meilleur résultat possible à nos clients.

Le présent document décrit la politique de sélection des entités auxquelles nous souhaitons confier l'exécution des ordres pour le compte de nos clients.

### Activités concernées

Soucieux d'assurer le meilleur service possible à l'ensemble de ses clients, nous avons choisi de soumettre l'ensemble de nos activités à la directive MIF, ceci comprenant la gestion sous mandat et la gestion d'OPCVM.

### Sélection des intermédiaires

Raymond James Asset Management International évalue les intermédiaires à même d'assurer l'exécution des ordres aux meilleures conditions possibles. La liste des intermédiaires sélectionnés provient d'un classement rigoureux réunissant les départements concernés, et est mis à jour de manière semestrielle. Chaque intermédiaire en charge de l'exécution doit disposer des systèmes permettant d'obtenir régulièrement le meilleur résultat possible.

### Le choix d'une table de négociation externalisée

Afin de répondre aux exigences de la directive MIF, Raymond James Asset Management International a choisi de passer par une table de négociation externalisée. Cet intermédiaire assure depuis juillet 2007 l'intégralité de la transmission des ordres aux membres de marchés sélectionnés dans le respect de la nouvelle réglementation. L'expertise de cet intermédiaire sur les marchés, associée à la compétence de gestion de Raymond James Asset

Management International, permet de répondre aux exigences de la réglementation en termes de meilleur résultat possible.

### Objectifs d'exécution des ordres

L'objectif donné lors de la transmission de chaque ordre est d'obtenir le « prix total » le plus bas. Ce prix se définit comme le prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution, qui incluent toutes les dépenses encourues par le client directement liées à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous les autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.

Dans certains cas toutefois, d'autres critères pourront intervenir, tels que la rapidité et la probabilité de l'exécution et du règlement ou les caractéristiques de l'ordre (taille, nature). Ces derniers critères pourront être définis par le gérant discrétionnairement, sur la base de son expérience ou des informations de marchés disponibles au moment de la passation de l'ordre.

La politique d'exécution de notre table nous permet d'obtenir le meilleur résultat possible des ordres sur la base de ces objectifs.

### Cas des instructions spécifiques

Instructions spécifiques du gérant aux intermédiaires : ces instructions s'appuient sur l'expérience du gérant et les informations de marchés disponibles au moment de la passation de l'ordre.

Instructions spécifiques du client : assurant un service de gestion sous mandat, Raymond James Asset Management International ne reçoit pas d'instruction spécifique de la part de ses clients.

### Lieux d'exécution

Les ordres sur instruments financiers pourront être exécutés principalement sur les :

- Marchés réglementés
- Systèmes multilatéraux de négociation (à ce jour, Chi-X)

### Surveillance de la politique d'exécution

Annuellement, Raymond James Asset Management International surveille l'efficacité des dispositifs de sélection et d'exécution décrits, ainsi celle de la présente politique, afin d'en déceler les lacunes et d'y remédier le cas échéant.

Toute modification importante dans la présente politique sera signalée au client.